

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, JM. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

**Mandataires :** S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, JP. MICHAUD

**Délibération n°2017/003710**

**Rapport n°1.1.11 - Centre Technique Municipal - Restructuration de l'atelier de maintenance automobile -  
Signature de la convention de répartition financière**

**Centre Technique Municipal -  
Restructuration de l'atelier de maintenance automobile -  
Signature de la convention de répartition financière**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Restructuration CTM »	Montant prévu au BP 2017 : 250 000€ Montant de l'opération : 1,5 M d'euros (répartis de 2017 à 2019)

**Résumé :**

Par délibération du 09 mars 2017, la Ville de Besançon a décidé la rénovation de son atelier de maintenance automobile. Le projet, d'un montant estimé à 5 M d'euros TDC, est financé conjointement par les collectivités, les entités utilisatrices et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile. La convention jointe proposée à la signature détermine les modalités de participations financières entre les différentes parties.

**I. Contexte et enjeux**

Par délibération du 09 mars 2017, la Ville de Besançon a décidé la rénovation de son atelier de maintenance automobile, selon les caractéristiques principales suivantes :

- les travaux seront réalisés en une tranche
- 3700m<sup>2</sup> de surface de bâtiment
- 6 mois d'étude et 18 mois de travaux pour une livraison au 1er trimestre 2019
- une Maitrise d'ouvrage Ville de Besançon

La réalisation de ce projet d'envergure consiste tout d'abord à améliorer les conditions de travail, tout en trouvant un équilibre sur l'organisation et le fonctionnement. Il s'agit d'une solution acceptable qui prend en compte les besoins indispensables et semble réaliste économiquement. La mise aux normes du bâtiment (incendie, ventilation, sols, amiante...) et la rénovation de l'outil de travail aux techniques actuelles ont guidé la réflexion.

Ainsi, la rénovation de l'atelier de maintenance a pour objet le maintien d'un outil de travail nécessaire à une régie efficiente. Les missions de l'atelier sont confortées et perdureront dans la qualité et l'efficacité, pour continuer à accompagner les nombreux projets connexes intéressant d'autres compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la ville de Besançon.

**II. Financement de l'opération**

Le projet, d'un montant estimé à 5 M d'euros Toutes Dépenses Confondues (TDC) (TVA portée par la Ville, 800 000€), est financé conjointement par les collectivités, les entités utilisatrices et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile.

Dans le cadre d'une collaboration étroite dans le pilotage du projet et de ses implications connexes, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Syndicat Mixte du Besançon et de sa région pour le traitement des déchets convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les différents engagements financiers des parties.

Cette convention détermine les modalités et le calendrier des versements des participations financières entre les différentes parties, dans le respect des équilibres budgétaires à moyen et long terme des trois collectivités et du syndicat et conformément au budget global de l'opération.

Afin de tenir compte des évolutions de périmètre susceptibles d'intervenir (variation du nombre de véhicules et engins entretenus, ...), la convention de financement intègre une clause de révision tarifaire en fonction de la situation réelle de l'activité de l'atelier.

Ainsi, les participations financières se décomposent ainsi :

	Situation au 01-01-2017		Prévision 2019	
Budget principal Ville	61,91 %	2 580 K€	31,47 %	1 312 K€
Budget principal CAGB	5,67 %	236 K€	36,11 %	1 504 K€
Budget CCAS	2,44 %	102 K€	2,44 %	102 K€
Budget SYBERT	0,25 %	10 K€	0,25 %	10 K€
Budget annexe Eau	2,2 %	93 K€	8,29 %	93 K€
Budget annexe Assainissement	6,09 %	252 K€	6,09 %	252 K€
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 K€	21,44 %	893 K€

L'ensemble de ces participations sont proportionnelles au coût d'objectif de l'opération TDC (5 M€ TTC) et sont plafonnées conformément au tableau récapitulatif (situation au 1/01/17).

La Ville de Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de répartition financière avec la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

**RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE  
CONVENTION FINANCIERE ENTRE  
La Ville de Besançon,  
La Communauté d'agglomération du Grand Besançon,  
Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,  
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets.**

**ENTRE :**

**La Ville de Besançon**, ayant son siège social au 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, représentée par Monsieur Jean Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

**ET**

**La Communauté d'agglomération du Grand Besançon**, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2017, ci-après dénommée « la CAGB », d'autre part,

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, ayant son siège social au 9, rue Picasso BP 2039 25050 BESANÇON CEDEX, représenté par Madame Danielle DARD, agissant en qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2017, ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part,

**ET**

**Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets**, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Madame Catherine THIEBAUT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2017, ci-après dénommée « SYBERT », d'autre part,

**PREAMBULE**

**Par délibération du 09 mars 2017**, la Ville de Besançon a décidé la rénovation de son atelier de maintenance automobile, selon les caractéristiques principales suivantes :

- Les travaux seront réalisés en une tranche
- 3700m<sup>2</sup> de surface de bâtiment
- 6 mois d'étude et 18 mois de travaux pour une livraison au 1<sup>er</sup> trimestre 2019
- Une Maitrise d'ouvrage Ville de Besançon

La réalisation de ce projet d'envergure consiste tout d'abord à améliorer les conditions de travail, tout en trouvant un équilibre sur l'organisation et le fonctionnement. Il s'agit d'une solution acceptable qui prend en compte les besoins indispensables et semble réaliste économiquement. La mise aux normes du bâtiment (incendie, ventilation, sols, amiante...) et la rénovation de l'outil de travail aux techniques actuelles ont guidé la réflexion.

Ainsi, la rénovation de l'atelier de maintenance a pour objet le maintien d'un outil de travail nécessaire à une régie efficiente.

Les missions de l'atelier sont confortées et perdureront dans la qualité et l'efficacité, pour continuer à accompagner les nombreux projets connexes intéressant d'autres compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la ville de Besançon.

Le projet, d'un montant estimé à 5 M d'euros TDC (TVA portée par la Ville, 800 K€), est financé conjointement par les collectivités, les entités utilisatrices et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile.

*Délibération du Conseil de Communauté du lundi 26 juin 2017  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Afin de tenir compte des évolutions de périmètre susceptibles d'intervenir (variation du nombre de véhicules et engins entretenus, ...), la convention de financement intègre une clause de révision tarifaire en fonction de la situation réelle de l'activité de l'atelier. Une première estimation de la répartition, est proposée dans le tableau ci-dessous

	Situation au 01-01-2017		Prévision 2019	
Budget principal Ville	61,91 %	2 580 K€	31,47 %	1 312 K€
Budget principal CAGB	5,67 %	236 K€	36,11 %	1 504 K€
Budget CCAS	2,44 %	102 K€	2,44 %	102 K€
Budget SYBERT	0,25 %	10 K€	0,25 %	10 K€
Budget annexe Eau	2.2 %	93 K€	8,29 %	93 K€
Budget annexe Assainissement	6.09 %	252 K€	6.09 %	252 K€
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 K€	21,44 %	893 K€

**Dans le cadre d'une collaboration étroite dans le pilotage du projet et de ses implications connexes, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Syndicat Mixte du Besançon et de sa région pour le traitement des déchets ont décidé de convenir, par la présente, des modalités et du calendrier des versements des participations financières entre les différentes parties, dans le respect des équilibres budgétaires à moyen et long terme des trois collectivités et du syndicat et conformément au budget global de l'opération.**

**Ainsi, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les différents engagements financiers des parties dans le cadre de la réalisation de la rénovation de l'atelier de maintenance automobile de Besançon.

La Ville de Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Concernant les signataires de la convention, les participations financières se décomposent ainsi :

- Une participation de la CAGB à la Ville de Besançon conformément au tableau de répartition décrit ci-avant (situation au 1/01/17) pour le budget principal et pour le budget annexe Déchets.
- Une participation du CCAS à la Ville de Besançon conformément au tableau de répartition décrit ci-avant (situation au 1/01/17).
- Une participation du SYBERT à la Ville de Besançon conformément au tableau de répartition décrit ci-avant (situation au 1/01/17).
- Une participation des budgets annexes Eau et Assainissement conformément au tableau de répartition décrit ci-avant (situation au 1/01/17) selon l'échéancier suivant :
  - o Budget Eau :
    - 2017 : 30 K€
    - 2018 : 30 K€
    - 2019 : solde de la participation (33 K€)
  - o Budget Assainissement :
    - 2017 : 85 K€
    - 2018 : 85 K€
    - 2019 : solde de la participation (82 K€).

L'ensemble de ces participations sont proportionnelles au coût d'objectif de l'opération Toutes Dépenses Confondues (5 M€ TTC) et sont plafonnées conformément au tableau récapitulatif décrit dans le préambule (situation au 1/01/17).

Une **clause de revoyure** des quatre parties est prévue à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 2 : participation de la CAGB sur le projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile**

### **Article 2.1 : Engagements de la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde à la ville de Besançon une participation de 1 129 K€ euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

### **Article 2.2 : Modalités de versement**

La participation visée à l'article 2.1 sera versée selon les modalités suivantes :

Part Budget principal :

- 2017 : 100 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon
- 2018 : 100 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon
- 2019 : solde de la participation (36 K€), sur appel de fonds de la Ville de Besançon et présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées

Part Budget annexe Déchets :

- 2017 : 893 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon
- A la fin de l'opération (2019), un état récapitulatif des dépenses réalisées sera présenté.

Toute modification du calendrier ci-dessus fera l'objet d'un accord formalisé et d'une validation conjointe des deux parties.

### **Article 2.3 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à utiliser la participation octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 3 : participation du CCAS sur le projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile**

### **Article 3.1 : Engagements du CCAS**

Le CCAS accorde à la ville de Besançon, une participation de 102 K€ euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

### **Article 3.2 : Modalités de versement**

La participation visée à l'article 3.1 sera versée selon les modalités suivantes :

- En 2017 : 102 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon.
- A la fin de l'opération (2019), un état récapitulatif des dépenses réalisées sera présenté.

Toute modification du calendrier ci-dessus fera l'objet d'un accord formalisé et d'une validation conjointe des deux parties.

### **Article 3.4 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à utiliser le fonds de concours octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 4 : participation du SYBERT sur le projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile**

### **Article 4.1 : Engagements du SYBERT**

Le SYBERT accorde à la ville de Besançon une participation de 10 K€ euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

## **Article 4.2 : Modalités de versement**

La participation visée à l'article 4.1 sera versée selon les modalités suivantes :

- En 2017 : 10 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon.
- A la fin de l'opération (2019), un état récapitulatif des dépenses réalisées sera présenté.

Toute modification du calendrier ci-dessus fera l'objet d'un accord formalisé et d'une validation conjointe des deux parties.

## **Article 4.4 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à utiliser le fonds de concours octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 5 : Instance de suivi et d'arbitrage de la présente convention**

### **Article 5.1 : Composition**

Le suivi de l'exécution de la présente convention est confié à un Groupe de travail finances Ville de Besançon – Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui sera complété, pour la CAGB, de l'élu en charge de la gestion du patrimoine et des bâtiments, pour la Ville de l'Adjointe aux bâtiments et coût global, parc automobile et logistique, domaines de la Ville, ainsi que de la Direction parc automobile et logistique mutualisée et de la Direction Générale des Services Techniques mutualisée. Participeront également l'élu en charge du Département Eau et Assainissement et l'élu en charge de la Direction Gestion des déchets. Le Président Maire ou son représentant en est Président de droit.

### **Article 5.2 : Missions**

Le groupe de travail est compétent pour suivre l'état d'avancement des travaux, la révision de la répartition du financement et les éventuelles modifications d'enveloppes ou de calendriers, après étude conjointe des techniciens représentant les 3 collectivités et du Syndicat, il peut proposer des avenants le cas échéant.

La régularisation se fera à la fin des travaux, par avenant, le mouvement financier correspondant donnant lieu à versement de fonds de concours de l'une ou l'autre des parties.

## **Article 6 : Clause de revoyure**

Le groupe de travail mentionné à l'article 5 se réunira autant que de besoin afin de prendre en compte l'activité réelle de l'atelier et les évolutions des différentes compétences au sein de chaque collectivité, ainsi qu'en cas de dépassement de plus 5 % du coût d'objectif. Le cas échéant, il pourra proposer un avenant à la présente convention lors de la mise en service du bâtiment.

## **Article 7 : Date d'effet – durée de la convention**

Le terme de la convention interviendra lors du solde total des versements respectifs entre les 4 parties et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2020.

## **Article 8 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 9 : litiges**

A défaut d'accord ou de conciliation préalable, les litiges éventuels liés à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de Besançon,  
La Vice-Présidente,

Danielle DARD

Pour le SYBERT,  
La Présidente,

Catherine THIEBAUT